N° 04-2026-149

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Vu la demande en date du 9 septembre 2026 par laquelle le cabinet de géomètre-expert BOGAERT & GOZE, 1485 rue de l'Université – Technoparc Futura –BP 583 – 62400 BETHUNE sollicite l'alignement pour la propriété de SIA HABITAT reprise au plan cadastral communal sous le numéro 275 de la section AM, au territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES ;

Vu le règlement général de voirie du 9 juin 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
Vu, la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la Loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83/8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le plan de bornage du 1er septembre 2026 du Cabinet BOGAERT & GOZE,
Vu le procès-verbal établit par le cabinet de géomètre-expert BOGAERT & GOZE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie Routière,
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines,

ARRÊTE

ARTICLE 1: ALIGNEMENT : RUE MOUSSY
L'alignement sur la voie sus mentionnée est déterminé par les numéros 1 et 2, conformément au trait rouge du plan de bornage annexé.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Nœux-les-Mines, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts de France
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 43

NB : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet).